



67390 MACKENHEIM

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Tél 03 88 58 26 26
Internet : mairie.mackenheim@evc.net

SEANCE du 3 février 2020

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, Mmes Antoinette FERNANDEZ, Florence MACHI BAGY, Pamela JEHL, Martine THIEBO, MM Jérémy ZIMMERMANN, Frédéric STOCKBAUER, Martin SCHWOERER, Gérald LEININGER, Matthieu WEIBEL

Conseillers absents excusés : M Yannick KOCH, Mmes Agnès PETROWSKI, Séverine CANTERO.

I. P L U - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la notification aux personnes publiques associées, la saisine de la MRAe et de la CDPENAF ainsi que la mise à disposition du public étant achevées, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU pour sa mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2019 portant sur la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de MACKENHEIM portant sur :

1. Correction d'une erreur matérielle sur le STECAL Ax (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées - au lieu-dit Pfaffenschlucht) : par l'intégration de la parcelle N° 259 d'une surface de 10 ares
2. Mise à jour du « Rapport de Présentation » partie 1 - demandée par le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein dans le cadre du contrôle de légalité. La correction concerne l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui classe en catégorie 3 la RD 424 et non la RD 468
3. Suppression de l'emplacement réservé N° 3 : en raison de sa localisation peu opportune
4. Modification du règlement de la zone Ab : uniformisation de la rédaction de l'article 2 de la zone Ab avec celle des autres zones agricoles et naturelles avec une formulation explicite au regard des « occupations et utilisations du sol liées à un service public ou d'intérêt collectif ».

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de MACKENHEIM aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui lui est annexé est transmise au Sous-Préfet de Sélestat-Erstein au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques : à compter de sa réception par le Sous-Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

APPROUVE A L UNANIMITE

II. DEFINITION DU PROGRAMME PHOTOVOLTAIQUE

En séance du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a pris l'engagement de principe de réaliser en 2020, deux installations photovoltaïques en « vente directe » à l'école maternelle et à l'annexe du Club-House sur la base des 2 études produites par le Bureau IMAÉE.

Ces études ont été soumises tant à l'assureur de la commune pour connaître les conditions d'assurance de telles installations qu'aux services d'ENEDIS pour les modalités de raccordement au réseau électrique compte tenu de la demande de la commune à bénéficier de l'obligation d'achat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Confirme son projet de réaliser deux installations photovoltaïques en « vente directe » à l'école maternelle et à l'annexe du club-house,
- Approuve les études réalisées par le bureau Imaée dont les investissements sont estimés
 - Pour l'école maternelle à 32 200 € (hors raccordement ENEDIS)
 - Pour l'annexe du Club-House à 51 900 € (hors raccordement ENEDIS)
- Approuve le plan de financement de cette opération

	<u>Ecole maternelle</u>	<u>annexe Club-House</u>
Installation	32 200 €	51 900 €
Raccordt réseau	2 000 €	2 000 €
Total	34 200 €	53 900 €
Subvent Région Grand Est	3 408 €	6 710 €
Autofinancement	30 792 €	47 190 €

- Donne tous pouvoirs au Maire pour :
 - organiser la consultation d'entreprises sur ces bases et selon la procédure adaptée
 - constituer le dossier pour l'autorisation d'urbanisme
 - solliciter l'aide de la Région Grand Est
 - signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

APPROUVE A L UNANIMITE

III. PROJET D AMENAGEMENT DE LA RUE DE ST CYPRIEN

L'avant-projet d'aménagement de la rue de St-Cyprien élaboré par le bureau d'études est présenté aux élus. Il intègre les points suivants :

- Conformité des normes et des réglementations (distances, largeurs ...),
- Accès à la piste cyclable qui longe le CD 468,
- Réaménagement de l'espace vert à l'entrée Ouest de la rue,
- Espaces suffisants pour la création à court ou moyen terme d'un sens giratoire sur le CD 468,
- Stationnements...

En raison du calendrier des travaux prévus dans cette rue par le SDEA et pour lesquels la consultation sera lancée en mars prochain, il s'agit pour la commune de poursuivre l'étude afin que l'aménagement se réalise dans la continuité du chantier SDEA, même si cela peut se faire par tranches.

Il est prévu dans un premier temps d'organiser avec le Bureau d'études une réunion pour définir les axes d'aménagement prenant en compte les problématiques telles que le trafic agricole, la sécurisation des piétons/cyclistes, la place à laisser à la voiture, la prise en compte des changements climatiques par des plantations ou d'autres actions ...)

Dans un second temps, il est prévu d'y associer les riverains et contact sera pris avec le Conseil Départemental.

IV. PROJET DE POLDER WYHL – WEISWEIL

Le Maire rappelle que le Regierungspräsidium de Freiburg dans le Bad Württemberg a organisé une consultation sous la forme d'un « Avis au public français » pour recueillir les observations relatives au projet d'aménagement d'un polder sur les communes de Sasbach, Wyhl, Weisweil et Rheinhausen, observations qui peuvent être formulées et déposées jusqu'au 24 février 2020 auprès du Regierungspräsidium de Freiburg et copie au Préfet de Région.

A l'appui de documents graphiques et de comptes rendus de réunions d'information organisées au niveau de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein mais aussi d'une réunion publique qui s'est tenue à Schoenau le 27 Novembre 2019, il expose au Conseil les scénarios modélisés de ce projet qui font apparaître les incidences sur la nappe phréatique de cet aménagement au droit des espaces limitrophes du Rhin, entre Mackenheim et Schoenau.

Il cite les dires des experts et du bureau d'études français, EMCH+Berger, qui établissent que pour les zones d'influence du polder, des dispositifs ad hoc de compensation proportionnés aux impacts résiduels seront mises en œuvre.

Dans ce contexte, le Maire estime qu'il est nécessaire aujourd'hui d'inclure dans cette étude la restauration du Steingriengiessen qui traverse le massif forestier de Mackenheim/Schoenau, projet inscrit pleinement dans le SAGE ILL NAPPE RHIN et listé dans le programme « Rhin Vivant » validé en date du 5 décembre 2019 par le Préfet de Région, le Vice-Président de la Région Grand Est, le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ainsi que par Conseil communautaire de la CCRM en date du 18 décembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal de Mackenheim demande aux autorités allemandes que le projet de restauration du Steingriengiessen puisse être pris en compte dans le cadre de l'aménagement du polder, l'objectif étant de s'assurer que les choix qui seront faits dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage soit compatible avec ce projet de restauration écologique.

Adopté à l'unanimité

V. PROGRAMME RHIN-VIVANT

L'inscription à l'ordre du jour du Conseil de ce point se justifie par des prises de position récentes qui consolident l'ancrage du Plan Rhin Vivant dans une possible dynamique locale de restauration des écosystèmes et des paysages rhénans, entre Marckolsheim et Schoenau.

Le Maire évoque d'abord la signature du Plan par le Préfet de Région, la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 5 décembre 2019 puis la délibération prise le 18 décembre dernier où la Communauté de Commune du Ried de Marckolsheim décide de s'inscrire résolument dans ce Plan qui devra permettre **de renaturer les milieux alluviaux rhénans** mais aussi de **rapprocher la population du fleuve**.

Il rappelle par ailleurs que les actions de ce Plan devront se réaliser entre 2020 à 2025, et qu'au vu de ce calendrier contraint, il y a lieu d'être force de propositions.

Avant de laisser place aux échanges, il indique les objectifs et axes d'interventions retenus pour ce Plan, à savoir,

- la sauvegarde de la biodiversité au sein des massifs alluviaux
le rétablissement des continuités écologiques
- le renforcement de la visibilité du Rhin
l'accueil et la sensibilisation du public
le développement des usages récréatifs
- la construction d'un projet de territoire avec tous les acteurs

À l'issue des échanges, les axes d'interventions suivants apparaissent prioritaires ;

1. Au titre de la restauration de l'écosystème alluvial du massif Marckolsheim/Schoenau :

- la reconnexion des anciens bras et annexes hydrauliques et la redynamisation du Steingriengiessen, intégrant le réaménagement du contre-canal de drainage, avant tout projet de submersion du site ;
- l'intégration dans cette démarche de la restauration des fonctionnalités du Muhlbach, voire de l'Ischert ;
- le suivi scientifique de l'opération Altwasser sur l'Île du Rhin et la consolidation des fonctionnalités de cet ancien bras.

2. Au titre de l'accueil et de la sensibilisation du public :

- la poursuite de la réhabilitation de la digue des hautes eaux, dite « digue de Tulla », entre Marckolsheim et Schoenau en voie de circulation douce ;
- la mise en valeur de l'Île du Rhin et en particulier le site du Hameau du Rhin, en améliorant l'accessibilité au bord du Rhin, en restructurant l'ancienne plateforme douanière en porte d'entrée dans le territoire et en restaurant les ouvertures paysagères au droit de la plateforme ;
- l'accès au Rhin par une voie cyclable en site propre depuis Marckolsheim jusqu'à l'Île du Rhin (franchissement sécurisé de l'usine et des écluses) ;
- la réhabilitation de la Maison Forestière de Mackenheim en lieu d'accueil, d'information et de sensibilisation du public aux milieux rhénans ;
- l'amélioration du cadre fonctionnel de la base nautique de Marckolsheim.

3. Au titre de la mobilisation des acteurs du territoire :

- se rapprocher de l'Université pour un accompagnement dans la réflexion et la définition des projets ;
- constituer dans les meilleurs délais
 - un groupe de travail « restauration des rivières » piloté par la référente Plan Rhin Vivant du SDEA ;
 - un groupe de travail « développement des usages écotouristiques/accueil et sensibilisation du public »
- organiser avec les communes et le gestionnaire du massif forestier Marckolsheim/Schoenau des opérations d'enlèvement raisonné des embâcles (Muhlbach, Steingriengiessen, Griengiessen, Saulach, Bogenrhein, Brunnenwasser...), opérations indispensables avant toute redynamisation.

Adopté à l'unanimité

VI. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE -

Le Maire rend compte des échanges qu'il a eu avec la Bibliothécaire Frédérique Gisquet qui lui a fait part du bilan des fréquentations sur l'année 2019. Force est de constater que si le public scolaire demeure fidèle et régulier, une stagnation certaine est à déplorer au niveau de la fréquentation tous publics. Car au-delà d'un site Web dédié à la Bibliothèque, des flyers distribués dans les boîtes aux lettres, des animations régulières proposées par la bibliothécaire et l'équipe d'animation, des stratégies nouvelles doivent être étudiées et permettre non seulement de pérenniser cet équipement mais assurément lui donner un souffle nouveau.

Interrogé sur les suites données par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim aux différentes délibérations transmises et portant sur un rapprochement de la bibliothèque avec le réseau des bibliothèques intercommunales, le Maire déplore qu'aucune réponse n'y a été apportée. Il rappelle que déjà en juin 2017, le Conseil avait souhaité qu'une réflexion soit engagée au sein de la CCRM autour d'un statut de « bibliothèque associée » au réseau existant, un statut qui permettrait l'inclusion du fonds de la Bibliothèque Municipale de Mackenheim dans l'outil de gestion des 2 médiathèques communautaires, à travers l'utilisation du même logiciel de prêt et de consultation et l'établissement d'une carte unique permettant aux adhérents d'accéder aux trois sites.

Le Maire rappelle par ailleurs qu'en avril 2019, il a reçu en Mairie Monsieur WALTER, Directeur du « Pôle Epanouissement de la personne et animation du territoire » à la CCRM pour évoquer la mise en réseau des bibliothèques du territoire. Lors de cette entrevue, il a été convenu qu'une réunion allait être organisée avec l'ensemble des responsables. Mais à ce jour, elle n'a pas encore été programmée.

Après discussion, le Conseil Municipal charge le Maire

- D'organiser une réunion avec la bibliothécaire, Frédérique Gisquet et un bibliothécaire référent de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin afin d'établir un bilan du fonctionnement de notre bibliothèque et poser les jalons d'un impératif renouveau,
- De solliciter une nouvelle fois la CCRM pour que le devenir des bibliothèques du territoire soit remis en discussion.

Adopté à l'unanimité

VII. GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement en 2012 puis 2015, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du second groupement de commande, arrivant à terme le 31 mars prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment, il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- De s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même, chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- D'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- De vérifier la bonne exécution des prestations ;
- De payer les prestations réalisées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- **Accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes,
- **Autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération,
- **Désigne** Monsieur Christophe LUDAESCHER pour siéger au sein de la commission d'attribution.

Adopté à l'unanimité

VIII. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire/Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

IX. DIVERS

SMICTOM : Collecte des biodéchets : Un exposé de la politique actuelle du SMICTOM est présentée ainsi que le nouveau dispositif de gestion des déchets :

- Mise en œuvre de la collecte des biodéchets
- Réduction en 2020 du nombre de levées du bac gris soit 36 au lieu des 52 par an,
- Adaptation au succès de la collecte des biodéchets :
 - augmentation de la taille de tous les contenants de 240 L à 340 L
 - augmentation de la fréquence de collecte (tous les 5 jours au lieu de 7)
 - déploiement de 100 bornes supplémentaires. La demande de la commune de Mackenheim a été prise en compte pour la pose d'une borne supplémentaire au Quartier Napoléon.

Signalisation : Dans le cadre du recensement des plaques et numéros de rue à remplacer ou à compléter, un choix doit être opéré quant à la couleur du fond de cette signalétique :

- soit fond bleu / inscription blanche – comme la plupart des plaques en place
- soit fond marbré, identique à la signalisation directionnelle d'intérêt touristique ou patrimoniale, en place dans la commune

Après délibération, le Conseil Municipal

- opte pour le fond bleu avec inscription blanche, plus lisible
- décide de reporter la décision d'apposer sur le complément de plaques de rue la version alsacienne du nom de la rue. Il s'agit d'abord de retrouver dans les archives les anciennes dénominations des rues et de s'assurer que leur traduction soit significative.

Elections municipales 2020 :

Bureau de vote : le bureau de vote des élections du 15 mars est constitué

Le Maire
Jean-Claude SPIELMANN

